

Eclairage public
Les Bauxques -
Houarzin
n° 172

Parvenu le 23.11.69 au Conseil l'intéressé pour la mise à l'étude d'un projet d'aménagement de l'éclairage public de la RN 57 aux Bauxques de Luchès. Signale que, pour cette étude, le service de l'équipement se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au Conseil d'accepter de demander le concours de ce service.

Lettre du 23.11.69
M. le Maire Raffen
Stipule que la commune
est assurée
pour l'équipement
100 000 F

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- 1) Demande le concours du service de l'équipement.
 - a) pour l'étude du projet comportant les travaux d'aménagement de l'éclairage public de la RN 57 aux Bauxques de Luchès.
 - b) pour la direction et le règlement des travaux.
- 2) dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 29.9.48 réglementant l'intervention des fonctionnaires S.P. et C. dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics et par les décrets des 7.3.49 et 28.11.49, modifiés le 17.4.58.
- 3) accepte de verser au compte spécial 33.006 ouvert à la comptabilité du T.P.S. de la commune, la rémunération fixée par la loi et les décrets sus-visés, soit par rapport aux dépenses :

| | |
|--------------------------|-----|
| jusqu'à 20 000 F | 45% |
| de 20 000 à 200 000 F | 35% |
| de 200 000 à 1 000 000 F | 25% |
| En cela | 19% |

La remise du projet à la municipalité donnera lieu à paiement d'un acompte fixé à 50% de la rémunération ci-dessus, le calcul étant fait sur la base des indications dudit projet.

4) déclare les agents du service S.P. et C. et la responsabilité financière et déclinée prévue par les articles 1792 et 2270 du Code civil.